

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION POUR LA FETE PATRONALE
FEU D'ARTIFICE
N° 2022—58/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,
Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Marigny pour organiser un
feu d'artifice le dimanche 26 juin 2022 : récépissé 2022-070 de la Préfecture de la
Manche

CONSIDERANT que,

Pendant le déroulement du feu d'artifice, la circulation et le stationnement sur la
rue de Saint Sauveur Lendelin, de son intersection avec la rue du Douyt Saint
Pierre jusqu'en limite d'agglomération, seraient un danger pour les piétons,

ARRETE

- Article 1^{er}: Le stationnement sera interdit sur la rue de Saint Sauveur Lendelin
Marigny de son intersection avec la rue du Douyt Saint Pierre Marigny
jusqu'en fin d'agglomération du dimanche 26 juin 2022 à 21 h 30 jus-
qu'au lundi 27 juin 2022 à 00h 00.
- Article 2: La circulation sera alternée par des feux sur la rue de Saint Sauveur
Lendelin Marigny de son intersection avec la rue du Douyt Saint
Pierre Marigny jusqu'en fin d'agglomération du dimanche 26 juin 2022
à 21 h 30 jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 00h00.
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour ma-
térialiser ces interdictions.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,

Valérie BISSON, conseillère municipale

